



## **ARRÊTÉ PERMANENT**

Circulation de la rue de Verdun  
Au carrefour rue des Minimes et rue Jean-Marie Nigay

### **Le MAIRE de la commune de FEURS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application des articles L. 2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-25 et R415-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire respecter les dispositions du code de la route par les usagers empruntant le carrefour de la rue de Verdun situé dans sa partie Nord,

**CONSIDÉRANT** le nouvel aménagement de la rue de Verdun, le carrefour de la rue des Minimes et de la rue Jean-Marie Nigay sera modifié,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

## **- ARRÊTE -**

### **ARTICLE 1 : Circulation**

- Les usagers circulant sur la rue des Minimes devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant rue de Verdun devenue une voie prioritaire.

- Les usagers circulant sur la rue Jean-Marie Nigay devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant rue de Verdun devenue voie prioritaire.

### **ARTICLE 2 : Signalisation**

Cette mesure prendra effet, dès l'accomplissement des travaux de signalisation verticale « panneaux AB4 » et horizontale « marquage au sol » réglementaires, lesquels seront réalisés par les Services Techniques Municipaux.

### **ARTICLE 3 : Application**

- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi, toutes dispositions réglementaires antérieures et contraires seront abrogées.

- Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ARTICLE 4 : Diffusion**

- Les Services Techniques Municipaux pour attribution,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et consultable sur le site internet.

Fait à Feurs, le 8 Avril 2016

Le Maire,



J.-P. TAITE